



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
.....

**INFORMATION A L'ATTENTION DES CANDIDATS SOUHAITANT OBTENIR
un diplôme professionnel du champ « jeunesse et sports » délivré par l'Etat
(BP JEPS, DE JEPS, DES JEPS)
ou toute autre certification professionnelle jeunesse et sports inscrite au RNCP
PAR LA V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience)**

La VAE est un acte officiel par lequel **un jury valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'une certification professionnelle.**

Le jury qui statue sur le dossier de V.A.E. est le même que celui qui fait passer les épreuves de l'examen pour l'obtention du diplôme demandé.

La VAE est réglementée par le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

Cette certification (*diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle*) doit être inscrite au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) => [A vérifier sur le site : www.rncp.cncp.gouv.fr](http://www.rncp.cncp.gouv.fr)

Sont prises en compte les activités exercées pendant une durée d'au moins un an, de façon continue ou non, en rapport direct avec la certification professionnelle demandée.

Cette durée est calculée sur un nombre d'heures correspondant à la durée de travail effectif à temps complet en vigueur dans l'entreprise.

⇒ Justifier de **1607 heures** si la durée légale de travail à temps plein est de **35 h/semaine**.

⇒ Justifier de **1787 heures** si la durée légale de travail à temps plein est de **39h/semaine**.

Sont prises en compte les activités :

- **professionnelles salariées,**
- **non salariées,**
- **bénévoles, de volontariat,**
- **exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut-niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport,**
- **exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale,**
- **réalisées en formation initiale ou continue :**
 - ✓ **périodes de formation en milieu professionnel,**
 - ✓ **périodes de mise en situation en milieu professionnel,**
 - ✓ **stages pratiques,**
 - ✓ **préparations opérationnelles à l'emploi,**
 - ✓ **périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion.**

La durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.

Une seule demande par diplôme et par année civile peut être déposée, pour au plus **3** diplômes différents par an.

Documents à télécharger : <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/aide-a-l-emploi/decouvrir-la-vae/>

1. Notice explicative Demande de recevabilité à la VAE - **Formulaire CERFA n°51260#02**
2. Demande de recevabilité à la VAE - **Formulaire CERFA n°12818*02**
3. Partie 2 Analyse de l'expérience - **Dossier du Ministère Jeunesse et sports n°12244*01**

DEMARCHE A SUIVRE PAR UN CANDIDAT RESIDANT EN POLYNESIE FRANÇAISE

En Polynésie française, la recevabilité de la demande est prononcée par le **chef de la Mission d'aide et d'assistance technique jeunesse et sports**.

1) Renseigner et transmettre le dossier de demande de recevabilité à la VAE à la :

Direction de la Jeunesse et des Sports

BP 67 - 98 713 Papeete

Immeuble TEMATAHOA, angle de l'avenue Pouvana'a OOPA et du boulevard Pomare

Tél. : 40 50 18 88

Courriel : secretariat@jeunesse.gov.pf

2) Le chef de la MAAT dispose de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision => dossier recevable ou non.

3) **Si le dossier est recevable**, le candidat doit alors :

⇒ **Elaborer le dossier « Partie 2 Analyse de l'expérience »**

Il peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement méthodologique.

⇒ **puis transmettre l'ensemble du dossier à un jury du diplôme.**

Comme peu de diplômes sont préparés en Polynésie française, le candidat doit le plus souvent transmettre son dossier à un jury en Métropole.

Voir « Calendrier national des jurys ouverts à la validation des acquis de l'expérience » via le lien <http://foromes.calendrier.sports.gouv.fr/#/juryVAE>